

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS -77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 077-217700020-20250915-20250902-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 04.09.2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15 → Présents : 10 → Votants : 12 → Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-cinq le neuf septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere Adjointe ; Michael DUPONT, 2eme ADJOINT ; BOCHER Chantal ; CAILLAUX Laetitia, BROCHOT Sandrine, ADLER Laurence, OLIVIER Pascal, DORMOY François

Etaient absents excusés : PERROT Yveline (Pouvoir ADLER Laurence) ; RACINET Gilles (Pouvoir OLIVIER Pascal)

Secrétaire de séance : Pascal TASD'HOMME

Objet de la délibération : Délibération Portant mise à disposition la salle polyvalente au RPI Amillis, Dagny et Marolles-en-Brie

N° 2025 . 09 . 01

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu la demande du RPI Amillis, Dagny et Marolles-en-Brie sollicitant la mise à disposition de bâtiments communaux suivants : Salle Polyvalente d'Amillis,

Vu l'intérêt de mutualiser les moyens techniques entre collectivités voisines,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/09/2025

Et publié ou notifié le 15/09/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

0 CONTRE

0 ABSTENTION

12 POUR

1. De mettre à disposition du RPI Amillis, Dagny et Marolles-en-Brie, à compter du 01 er Septembre, le bâtiment suivant : Salle Polyvalente d'Amillis
2. De préciser que cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités financières suivantes :
La salle polyvalente est mise à disposition moyennant un montant de 160,00 euros par mois de Septembre à Juin révisable tous les ans en fonction des augmentations de fonctionnement (électricité, eau, gaz, ...) et du nombre d'enfants.
Le versement s'effectuera par mandat administratif, 2 fois par an en Janvier et Juin
3. De déléguer à Madame le Maire la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
4. De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

AMILLIS, Le 15 septembre 2025

La Maire, DOMARD Muriel

